



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 10

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-007

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPAS Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-007-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent d'exploitation de 20 758.77 Euros,

Le rapport de Madame la Présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 2 884.94 Euros
- un excédent reporté de 17 873.83 Euros

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 20 758.77 Euros

- un excédent d'investissement de 780.01 Euros
- un excédent reporté de 6 061.00 Euros

soit un excédent d'investissement cumulé de 6 841.01 Euros

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- résultat reporté en fonctionnement (002) 20 758.77 Euros
- résultat d'investissement reporté (001) excédent 6 841.01 Euros

Délibération adoptée à 9 voix POUR, et 1 ABSENTENTION.

La secrétaire,


Martine MERCIER



La Présidente du CCAS,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-007-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026